

Lors des séances plénières des 3 & 4 octobre dernier, les représentants des personnels ont discuté de la 1^{ère} version du protocole 2007-2009.

Pour les administratifs, l'USAC-CGT a mis l'accent sur les dossiers ci-après. Elle a obtenu des éclaircissements, mais des interrogations demeurent.

GENERALITES : l'USAC-CGT a insisté pour écrire, dès le préambule du protocole, « une DGAC unie dans la Fonction Publique d'Etat ». Mais l'administration est toujours réticente !

IFR : pour supprimer l'injustice générée par la gestion des postes NBI, la DGAC propose de transformer la NBI et la prime IF en une seule prime qui sera nommée IFR (indemnité de fonction et de résultats). Cette proposition mérite encore des éclaircissements.

DEFINITION suite à la 1 ^{ère} version	INTERROGATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Le système NBI Durafour est supprimé - Un régime indemnitaire fonctionnel est créé, basé sur les emplois NBI, par le biais de l'IFR (IFR = IF Indemnité de Fonction + NBI) - IFR ne dépendra pas du corps et du grade - IFR sera indexée sur la valeur du point d'indice - IFR sera composée d'une part fixe (2/3) + une part modulable (1/3). La part modulable sera : cat.C = ± 10%, cat.B = ± 20%, cat.A = ± 30% ; - à ce jour, les points gagnés pour la retraite sont acquis et compteront pour le décompte de la pension de retraite ; - à la mise en place de l'IFR, cette prime ne rentrera pas dans le décompte de la pension de retraite ; - pas de perte de salaire pour les agents percevant actuellement la NBI - rattrapage de salaire pour les agents, actuellement sur des fonctions éligibles à la NBI et qui ne la perçoivent pas ; 	<ul style="list-style-type: none"> - quelle est la valeur de l'IFR sachant que l'IF actuelle est en fonction du corps et du grade ? - va-t-on créer un barème ? - l'IFR étant basée sur les emplois NBI, y aura-t-il une grille de l'IFR ? - quelle avancée possible pour les agents qui actuellement ne sont pas sur des fonctions éligibles à la NBI ? <p>NB : l'USAC-CGT fera le forcing pour que la modulation soit la plus petite possible.</p>

INDEMNITAIRE : l'USAC-CGT a déclaré à l'administration qu'une revalorisation de 8 % sur 3 ans est une proposition de mépris et de non reconnaissance des métiers administratifs. Nous avons précisé notre revendication à savoir une revalorisation de 20% par an. L'administration n'a pas répondu à cette requête. Elle a déclaré qu'elle avait bien entendu que sa proposition était insuffisante et qu'elle prévoirait une hausse significative !!! Reste à voir, si elle et nous, avons la même définition du « significatif » . La CFTC quant à elle propose 15 % sur 3 ans ! et dans le même temps estime qu'une augmentation de 240 € pour les contrôleurs de Roissy est insuffisante car ils devraient rester 10 ans sans devoir rembourser.

AVANCEMENTS : l'administration ne parle plus de ratio promus/promouvables, mais propose de fixer un nombre de postes par an. Pour l'instant pas de chiffre annoncé. La décence voudrait de ne pas avoir un nombre inférieur au protocole précédent.

RETRAITE : c'est la mesure « oubliée » du protocole, du moins dans la 1^{ère} version. L'administration restant insensible à notre proposition d'une allocation retraite, pour l'ensemble des corps, l'USAC-CGT demande une revalorisation du SIF, à savoir 75 points d'indice pour les trois catégories, soit une augmentation de : 30 points pour la catégorie C ; 20 points pour la catégorie B ; 10 points pour la catégorie A ; de plus ramener l'âge à 27 ans.

EVALUATION : l'USAC-CGT a demandé la suppression de l'évaluation au processus de formation.

PROFESSEURS D'ANGLAIS : l'USAC-CGT fait deux propositions :

- 1 – intégration des assistants dans la catégorie A (revendication initiale)
- 2 – création d'un cadre d'emploi « enseignant en langue » dans la DGAC intégrant l'ensemble des enseignants en langue (assistants & contractuels) : missions d'enseignement de langues ; 35 heures de travail hebdomadaire (trois fois 1/3) ; mesure indemnitaire et indiciaire pour une égalité de traitement avec les personnels de catégorie A occupant des fonctions équivalentes (enseignants de l'ENAC).

Par ailleurs, l'USAC-CGT a demandé un contrat à durée indéterminée pour les non fonctionnaires pour les contractuels actuellement en CDD.

La deuxième version est prévue pour le 13 octobre. Nous verrons si l'administration reconnaît les missions des administratifs autrement que par de belles phrases, qui bien qu'elles nous touchent, ne nous remplissent pas les poches.

Les prochaines réunions plénières sont prévues les 20 et 23 octobre.